

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n° VOI272EEB070526
Portant réglementation de la circulation

RUE SAINTE-BERNADETTE (D39)

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°AG157EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN

Vu la demande de CHARPENTIER TP en date du 29/04/2026

Considérant que des travaux de mise à la cote d'un tampon pour le compte de STGS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/05/2026 au 15/05/2026 RUE SAINTE-BERNADETTE (D39)

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/05/2026 et jusqu'au 15/05/2026, la circulation est alternée par feux RUE SAINTE-BERNADETTE (D39).

La durée des travaux est de 2 jours sur la période donnée.

Les potelets qui se trouvent au niveau des chicanes seront enlevés et remis par les agents municipaux afin de permettre la circulation alternée pendant les travaux

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHARPENTIER TP.

Article 3 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 07/05/2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Christophe ENFRIN

DIFFUSION:

- CHARPENTIER TP
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- SYCLEA
- Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.